

Lettres Patentes

Qui commettent Rarain le danois
pour visiter les monnoyes du
Dauphiné

Du 11.^e Aoust 1445.

Louis aîné fils du

Roy de France Dauphin de Viennois, comte
de Valentinois et de Vyois a notre tres cher et
bien aimé Rarain le danois general maitre
des monnoyes de Monseigneur Salut. comme
puis nagueres vous avez commis et ordonné
vous transporter en nosdits pays de Dauphiné
de Valentinois et de Vyois pour vous informer
de plusieurs fautes et abus qui s'estoient faites
et encore font chacun jour es monnoyes de
nosdits pays et comtes et inieusement ez leus
d'or que s'y faisoient et font a la grande
deplaisance de Monseigneur attendu que les
dits leus ou sont faittes lesdittes fautes et abus

Sont forges et battus aux noms et armes de
Mondit seigneur qui est au grand interest et
dommage et prejudice de Luy, de nous et de la
chose publique tant du Royaume que du dit
dauphiné et comté et pou y donna provision
essiens voulu et ordonné que appellez avec
vous nos amez et feaux les Gouverneurs ou
son Lieutenant et gens de notre conseil et des
comptes de notre dit dauphiné, vous faissiez
battre ou vrre et monnoyer monnoye d'or a
nos nom et armes fussent ducats ou florins —
avec les autres monnoyes d'argent que ou
accoutumé de faire et que lors et avant nulle
autre monnoye d'or ne fut faite a quoy j'ceux
gens de notre dit conseil nous eussent condits
et ny argent voulu aucunement obtempere ne
souffrir mettre a execution notre ditte ordonna-
= nce jusques a ce qu'ils nous eussent informés
des causes et motifs qui a ces les menvoit les-
quels ils nous ont declairés tant par leurs lettres
closes que par un memoire signé de botable
notre secretaire en notre dit conseil lesquelles

Lettres closes et memoires avous faits voir et
 visittes par les gens de notre conseil apres —
 cequ'ils les ont veues et bien visittes avec les gens
 du conseil de Mondit Seigneur ait esté par Lavis
 et deliberation d'iceluy advise et appointé que
 pour obvier ausdites fautes et abus qui se sont
 faits et font chacun jour comme dit est en nos
 dits pays sera doresnavant ouvré et monnoyé
 monnoye d'or et d'argent en nos dites monnoyes
 que seroit en nos nom et armes selonc la forme
 et patrons que l'avous baillé avous general
 Maître et portraicture, Scavoio faisons que
 nous voulons pourveoir aux fautes et abus
 dessusdits avous voulu et ordonné, voulons
 et ordonnons par ces presentes que doresnavant
 se fera en nos dites monnoyes Leus d'or, grands
 blancs et petits blancs en la forme et maniere
 que Sen suit et non autres C'est a Scavoio
 Leus a vingt trois Karats trois quarts et un
 quart de Karat de remede et de Soixante dix
 Leus et demy au mave de Paris et petits demy
 Leus de Sept vingt un audit mave, grands

blancs de dix deniers Tournois la piece et cinq
deniers de Loy et de six sols huit deniers de poids
audit mave et petits blancs de cinq deniers —
Tournois a la ditte Loy a deux grains de remede
de treize sols quatre deniers de poids audit mave
en faisant donner aux changeurs et marchands
pour chacun mave d'or fin de soixante dix leus
et demy d'iceux ecus et sept vingt un petits
demy ecus et de chacun mave d'argent alloye
a la ditte Loy tant esdits grands blancs que
petits sept livres dix sols Tournois et dorénavant
tel prix que Mondit seigneur fera donner de
mave d'or fin et de mave d'argent en ses dites
monnoyes et que dorénavant ne sera fait
ne forgé en nos dites monnoyes leus grands
blancs ne petits blancs fors a nos non et a nos
ainsy que dessus est dit Lesquelles monnoyes
auront cours par toute La Seigneurie et
Royaume de Mondit seigneur comme les
siennes et aussi celles de Mondit seigneur —
auront cours en nos dits pays et comtes comme
Les nôtres et de ce a donné ses Lettres patentes

Mon dit Seigneur, si vous mandons et l'express-
 ement enjoignons que vous transportés de
 Rechief en nos dits Dauphiné et comtés —
 appellez avec vous nos dits Gouverneur ou
 son Lieutenant et gens de notre Conseil et
 des comptes de notre dit Dauphiné et notre
 présente ordonnance et volonté Mettez et
 faites mettre tantost et sans delay a l'executi-
 on pleniere et les dits leus grands blancs et
 petits blancs des poids et Loy cy dessus decla-
 res faites ouvrir et monnoyer comme dit est
 en faisant deffenses de par nous sur peine
 de confiscation de Corps et de biens a vous
 Gardes et contre gardes, Esayeurs et Tailleurs
 et autres maîtres de nos dites monnoyes que
 dorénavant ils ne ouvrent ne monnoient
 en nos dits pays autres monnoyes d'or ne
 d'argent que dessus est dit mandons aussy
 Et commandons par ces presentes a nos dits
 Gouverneur ou son Lieutenant, aux gens
 de notre conseil et de nos comptes de notre dit
 Dauphiné et a tous nos autres Justiciers

officiers et subjets de nos dits pays que arrous
et arrous commis et deputés en ce faisant
obeissent et Entendent diligemment et vous
prestent et donnent conseil confort, ayde
et prisons se mestier est et requis en sont
Donné a Chaalons Le onzieme jour
d'auist L'an de grace mil quatre cent quarante
Cinq. ainsy Signé par Monseigneur Le
Dauphin, vous Les Sires Chatillon destillac
et autres presens. Poitiers .j.